Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20261030-DEL_2026_62-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 30 octobre 2026**
Convoquée le 26 octobre 2026

Délibération n°2026 – 62 – Modification du tableau des effectifs – Poste de Responsable du camping

Le 30 octobre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MAIGNANT Géraldine, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : VALLERY-MASSON Corinne pouvoir donné à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Clément DE NERCY

Christophe BALLAN expose :

Par délibération en date du 31 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a créé un poste de catégorie B dans la filière technique ou administrative, afin de recruter son futur responsable du camping. Aujourd'hui, il s'agit de classer ce poste dans la filière technique, au grade de **technicien principal de 1ère classe**, afin de répondre aux besoins du service. Ce classement permettra de pourvoir ce poste par un agent disposant des compétences techniques et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2026 créant le poste concerné ;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent de classer ce poste dans la filière technique, au grade de technicien principal de 1ère classe, afin de garantir une gestion efficace des missions confiées ;
CONSIDÉRANT que ce classement permettra de pourvoir le poste par un agent disposant des compétences techniques adaptées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

Article 1 : Le poste créé par délibération du 31 juillet 2026 est classé dans la filière technique, au grade de **technicien principal de 1ère classe**, catégorie B.
Article 2 : Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence à compter de la date de la présente délibération.
Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget annexe du camping aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 30 octobre 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Clément DE NERCY